



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01229

Numéro SIREN : 434 820 908

Nom ou dénomination : 3DS

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2013 sous le numéro de dépôt 90641



1309073401

DATE DEPOT :	2013-10-09
NUMERO DE DEPOT :	2013R090641
N° GESTION :	2008B01229
N° SIREN :	434820908
DENOMINATION :	3DS
ADRESSE :	86 rue d Assas 75006 Paris
DATE D'ACTE :	2013/06/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP

0831229
PE 28/6/13 CF-RT

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
09 OCT. 2013
Sous le no :
3 DS :
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.194.520 Euros
Siège social : 86, rue d'Assas 75006 PARIS
RCS Paris 434 820 908

M. DESJONQUÈRES
Président
le 02/10/2013
certifié conforme à
l'original

S.A.S. 3DS
86 rue d'Assas
75006 PARIS
RCS PARIS 434 820 908 NAF 6420Z

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 28 juin, au 86 rue d'Assas à PARIS (75), à 19 heures.

Les associés de 3 DS, société par actions simplifiée au capital de 3 194 520 € divisé en 3 194 520 actions de 1 € chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de Madame Nicole Desjonquères, Présidente de la société. Il est dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les associés ou leur mandataire à leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole Desjonquères en sa qualité de Présidente. Madame Laurence Meyniel acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur. Monsieur Marc Desjonquères, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur. Monsieur Charles Desjonquères assure les fonctions de secrétaire. Monsieur Pierre Lordereau commissaire aux comptes, dûment convoqué est absent excusé.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que plus de la moitié des associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée Générale des associés est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après exposé :

- 1 - Approbation des comptes de l'exercice 2012
Rapport annuel du Conseil de Surveillance et Rapport du Commissaire aux comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012
Approbation des comptes de l'exercice 2012, Quitus au Président de sa gestion.
- 2 - Rapport Spécial du Commissaire aux comptes
- 3 - Affectation du résultat.
- 4 - Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société
- 5 - Nomination du mandat de Madame Anik Chaumartin en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société
- 6 - Réduction de capital à concurrence d'un montant maximal de 319.452 euros, par voie d'offre de rachat de la pleine propriété de 319.452 actions de 1 euro de valeur nominale chacune au prix unitaire de 7,50 euros, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition par les créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, du règlement de leur sort par le tribunal de commerce;
- 7 - Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- 8 - Délégation à la Présidente de la Société à l'effet de procéder au rachat des actions, de décider de la réduction proportionnelle du nombre d'actions achetées, de constater l'annulation des actions achetées, la réduction corrélative du capital et la modification des articles 6 et 7 des statuts,
- 9 - Pouvoir pour les formalités.

La Présidente déclare la séance ouverte.

Toutes les formalités légales et réglementaires préalables à la réunion ont été effectuées. Lecture est donnée du rapport du conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis la Présidente offre la parole à tout associé qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, les explications complémentaires étant fournies, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par la Présidente, au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus de son mandat.

Abstentions : Mesdames Laurence Meyniel & Isabelle Dillard, soit 4.755 droits de vote
Pour : tous les autres présents et représentés, soit 3.073.076 droits de vote.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du code de commerce, et statuant sur ce rapport approuve successivement chacune des conventions qui sont mentionnées.

Abstentions : Mesdames Laurence Meyniel & Isabelle Dillard soit 543.709 droits de vote
Pour : tous les autres présents et représentés disposant du droit de vote, soit 1.728.023.

La résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée générale sur l'opportunité de porter le montant du dividende de 100.000 euros (montant proposé au sein du texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale) à 200.000 euros. A l'issue de ce débat, l'assemblée générale décide alors à l'unanimité des actions ayant droit de vote de porter le montant du dividende de 100.000 euros à 200.000 euros et d'amender en conséquence la résolution qui est soumise à son vote.

L'assemblée générale constatant que le bénéfice net de l'exercice s'élève à 330 878,49 euros, augmenté du solde du report à nouveau au 31 décembre 2012 de 27 907 367,39 euros, formant un total de 28 238 245,88 euros décide :

- de prélever pour être répartie entre les associés la somme de 200 000,00 euros,
- de reporter à nouveau la somme de 28 038 245,88 euros.

Il est précisé qu'a été versé au titre des trois derniers exercices (en €) :

2009	2010	2011
301 485	150 000	100 000

Le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 200 000,00 € Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du code général des impôts sont soumis à un prélèvement forfaitaire à la source de 21%. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versées aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont désormais prélevés à la source.

La mise en paiement du dividende sera faite dans le délai maximum de neuf mois à compter de la présente assemblée en deux ou trois versements maximum.

Résolution adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de l'expiration à compter de la date de la présente assemblée générale du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit, décide, sur proposition de la Présidente, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices prenant effet à l'issue de la présente assemblée et qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de l'expiration à compter de la date de la présente assemblée générale du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Christian Perrier, décide, sur proposition de la Présidente, de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant Madame Anik Chaumartin pour une durée de six exercices, son mandat prenant effet à l'issue de la présente assemblée, et qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente ainsi que celle du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme maximale de 319.452 euros par voie de rachat d'un nombre maximal de la pleine propriété de 319.452 actions de 1 euro chacune, au prix de 7,50 euros par action, soit à hauteur d'un montant maximum de 2.395.890 euros.

La présente réduction de capital social est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au Greffe, ou en cas d'oppositions, du règlement de leur sort par le Tribunal de Commerce de Paris.

Les actions seront rachetées avec tous leurs droits y attachés, étant précisé que la présente décision de rachat concerne les actions en pleine propriété ; dans l'hypothèse où un nu-propiétaire souhaiterait bénéficier du rachat de son action, il devra apporter la preuve de l'accord de l'usufruitier au présent rachat et préciser la répartition entre lui-même et l'usufruitier du prix de rachat.

Les associés disposeront d'un délai expirant à la plus tardive des dates entre (i) le 25 septembre 2013 (ii) le vingtième (20^{ème}) jour à compter de la réception de l'avis d'achat adressé par la Société et contenant les renseignements prévus à l'Article R. 225-154 du Code de Commerce, pour transmettre leur demande de rachat à la Présidente de la Société, étant rappelé que dans l'hypothèse où un nu-propiétaire souhaiterait bénéficier du rachat de son action, il devra apporter la preuve de l'accord de l'usufruitier au présent rachat et préciser la répartition entre lui-même et l'usufruitier du prix de rachat.

Dans le cas où, à l'expiration du délai ci-dessus, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur à 319.452, le capital sera réduit à concurrence de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait supérieur à 319.452, il sera procédé pour chaque associé vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire, arrondie à l'entier inférieur.

L'acquisition des actions aura lieu dans les deux (2) jours ouvrés suivant l'expiration du délai ci-dessus, étant précisé que la Société devra alors acquitter par voie de paiement en numéraire une somme égale à la moitié du prix de cession, soit une somme de 3,75 € par action rachetée ; le solde du prix de cession devra être acquitté par la Société en une ou plusieurs fois avant le 31 janvier 2014 au plus tard.

Les actions achetées devront être annulées par la Présidente dans le délai de huit (8) jours de leur acquisition par la Société.

Le surplus du prix d'achat des actions par rapport à leur valeur nominale, soit la somme de 6,50 € par action, sera imputé comme suit :

- (i) à concurrence d'une somme de 44.988 €, sur le compte « Prime d'émission »
- (ii) sur le compte « Report à nouveau » pour le solde

Résolution adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital décidée à la sixième résolution, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

- modification de l'article 6 des statuts de la manière suivante :
*« Le capital social est de deux millions huit cent soixante-quinze mille soixante-huit euros (2.875.068 €).
Il est divisé en deux millions huit cent soixante-quinze mille soixante-huit (2.875.068) actions d'un (1) euro chacune, souscrites et intégralement libérées conformément à la loi (ci-avant et ci-après les « Actions »). »*
- ajout à l'article 7 des statuts de la Société d'un paragraphe 7.4 rédigé comme suit :
« Par décision de l'assemblée générale en date du 28 juin 2013, le capital social a été réduit d'une somme de 319.452 € par voie de rachat de 319.452 actions de 1 € de valeur nominale chacune au prix unitaire de 7,50 € ».

Dans l'hypothèse où à l'expiration du délai mentionné dans la sixième résolution qui précède, le nombre des actions de la Société dont le rachat aura été demandé serait inférieur à 319.452, l'assemblée générale décide que le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées et donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de modifier les statuts en conséquence.

Résolution adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue à la Présidente les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'opération autorisée sous la sixième résolution et notamment de régler le sort d'éventuelles oppositions, de procéder à l'offre d'achat d'actions, de recevoir la demande d'achat et procéder à l'achat des actions en plein propriété, de décider la réduction proportionnelle du nombre d'actions achetées, de constater l'annulation des actions rachetées, la réduction corrélative du capital social et la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts et, plus généralement, de faire, dans le cadre de la loi et des règlements, tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin des décisions prises par la présente assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Résolution adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, les scrutateurs et le secrétaire.